



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze le seize février, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation en date du 10 février 2015 de Monsieur le Maire, conformément aux articles L. 2121- 10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Marc GRICOURT, maire.

Présents :

GRICOURT Marc, GARCIA Corinne, BOUJOT Jérôme, REBOUT Chantal, VETELE Benjamin, SOULES Odile, BOURSEGUIN Yann, DEGRUELLE Christophe, LAUMOND-VALROFF Isabelle, VIEIRA Gildas, BOISSEAU Pierre, ESKI Ozgur, BUTEAU Louis, MONTEIRO Catherine, VILLANFIN Annick, TROTIGNON Chantal, OLIVIER Yves, DELAPORTE Jean-Benoit, BORDIER Sylvie, SCHWARTZ Mathilde, BOREL Sylvaine, ROBILIARD Denys, FERET Marie-Agnès, PATIN Joël, BEIGBEDER Françoise, BERNABOTTO Jean-Michel, QUINET Fabienne, MERESS Rachid, THOLLET François, COUTY Myriam, LOUIS Claire, BOUCHOU Alexis, GEANT Michel, CHAUVIN Jacques, MALHERBE Jean-Luc, REINEAU Véronique, FERRE Christelle, CHASSIER Michel, BERGER Jean-Louis, DE PEYRECAVE Miguel

Pouvoirs :

DE RUL Marylène donne procuration à MONTEIRO Catherine, BARRETEAU Elise donne procuration à SOULES Odile, PARIS Mathilde donne procuration à CHASSIER Michel

Début de séance 18 h 00

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Benoit DELAPORTE

ADMINISTRATION GENERALE – Article L. 2122-22 du CGCT - Délégation accordée au Maire par le conseil municipal - Compte-rendu des décisions prises.

Le conseil municipal a pris connaissance des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

N° 2015-001	INSTITUTIONS MUNICIPALES – Installation d'un Conseiller Municipal
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé d'installer Monsieur Miguel DE PEYRECAVE dans les fonctions de Conseiller Municipal de Blois.

N° 2015-002	INSTITUTIONS MUNICIPALES – Commission Municipale Solidarités / Santé / Logement / Cohésion Sociale / Démocratie Locale / Prévention de la Délinquance - Ajustement
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé d'élire Monsieur Miguel DE PEYRECAVE comme membre de la Commission Municipale Solidarités / Santé / Logement / Cohésion Sociale / Démocratie Locale / Prévention de la Délinquance.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-003	ELUS MUNICIPAUX – Indemnités de fonctions – Ajustement – Indemnité de Monsieur Miguel DE PEYRECAVE
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de décider d'attribuer, à compter du 16 février 2015, à Monsieur Miguel DE PEYRECAVE une indemnité de 130 € brut par mois. Etant précisé que :

- cette indemnité suivra l'évolution du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, telle que déterminée par la réglementation,
- le versement de ces indemnités est subordonné à l'exercice effectif des fonctions.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-004	ELUS MUNICIPAUX – Missions municipales accomplies par les élus municipaux - Remboursements de frais
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé d'autoriser, dans le cadre de cette procédure, les remboursements de missions suivants :

Nom & Prénom	Date	Lieu	Objet de la mission	Frais à rembourser
BEIGBEDER Françoise	25/11/2014	TOURS	Préparation rendez-vous du Val de Loire	10,90 €
DE RUL Marylène	05/11/2014	PARIS	Quelles stratégies locales pour le risque inondation ?	57,20 €
GRICOURT Marc	10 au 14/09/2014	AZROU	Jumelage Ville AZROU	337,46 €
MERESS Rachid	02&03/12/ 2014	PARIS	Rencontre nationale Réseaux de chaleur et rencontre parlementaire de l'Énergie	122,68 €
MONTEIRO Catherine	19/12/2014	ORLEANS	Action extérieure des collectivités Centraider	22,40 €
SOULES Odile	27/11/2014	PARIS	97ème congrès des Maires	57,20 €

Décision : à l'unanimité

N° 2015-005	FINANCES – Affranchissement du courrier du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) par la ville de Blois - Remboursement 2014.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- fixer à soit au total 44 265.55 € la somme due au titre de l'année 2014 pour l'affranchissement du courrier du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) par la ville,
- autoriser le maire ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce consécutive à la présente délibération.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-006	FINANCES – Taux d'imposition – Année 2015.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2015 sans changement par rapport à l'année 2014, à savoir :

- . taxe d'habitation : 20,37 %,
- . taxe foncière (bâtie) : 33,30 %,
- . taxe foncière (non bâtie) : 45,91 %.

Décision : à la majorité avec 34 voix pour, 4 voix contre (CHASSIER Michel, BERGER Jean-Louis, PARIS Mathilde, DE PEYRECAVE Miguel) et 5 abstentions (GEANT Michel, CHAUVIN Jacques, MALHERBE Jean-Luc, REINEAU Véronique, FERRE Christelle)

N° 2015-007	FINANCES – Budget principal – Exercice 2015 – Décision modificative n° 1.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2015.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-008	FINANCES – Budget annexe du Chauffage urbain – Exercice 2015 – Décision modificative n° 1.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2015.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-009	FINANCES – Réseau de chaleur des Provinces – Budget annexe du Chauffage urbain – Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP).
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- modifier la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) comme suit :

	Montant global	2013	2014	2015	2016	2017
AP votée et affectée	8 600 000,00 €	1 077,00 €	46 931,00 €	1 051 992,00 €	7 000 000,00 €	500 000,00 €
Mouvements mandatés en CP		1 076,40 €	46 930,61 €			

Rappel n° d'AP : 1301PROVAPD

Décision : à l'unanimité

N° 2015-010	FINANCES – Restructuration paysagère du mail Charlot - Mise à jour de l'échéancier des crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP).
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de modifier la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) comme suit :

	Montant global	2013	2014	2015
AP votée et affectée	830 000,00 €	236 519,00 €	295 133,00 €	298 348,00 €
Mouvements mandatés en CP		236 518,58 €	295 132,58 €	

Rappel n° d'AP : 1013CHARLOTAPD

Décision : à l'unanimité

N° 2015-011	FINANCES – Aménagement Coeur de Ville Loire (A.C.V.L.) - Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP).
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de modifier la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) comme suit :

	Montant global	2014	2015	2016	2017	2018
AP votée et affectée	9 000 000,00 €	445 359,00 €	2 804 641,00 €	2 750 000,00 €	2 000 000,00 €	1 000 000,00 €
Mouvements mandatés en CP		445 358,24 €				

Rappel n° d'AP : 998601AACVLAPD

Décision : à l'unanimité

N° 2015-012	FINANCES – Projet de Rénovation Urbaine – Maison de Bégon – Réhabilitation et extension – Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP).
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de modifier la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) comme suit :

	Montant global	2010	2011	2012	2013	2014	2015
AP votée et affectée	3 350 000,00 €	1 179,00 €	52 583,00 €	112 968,00 €	1 250 805,00 €	1 844 687,00 €	87 778,00 €

Mouvements mandatés en CP		1 178,06 €	52 582,60 €	112 967,46 €	1 250 804,18 €	1 844 686,82 €
---------------------------	--	------------	-------------	--------------	----------------	----------------

Rappel n° d'AP : 4802BEGONAPD

Décision : à l'unanimité

N° 2015-013	FINANCES – Restructuration des câblages informatiques et électriques de l'Hôtel de Ville de Blois – Mise à jour de l'échéancier des crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP).
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de modifier la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) comme suit :

	Montant global	2013	2014	2015
AP votée et affectée	800 000,00 €	862,00 €	478 914,00 €	320 224,00 €
Mouvements mandatés en CP		861,12 €	478 913,28 €	

Rappel n° d'AP : 991002ACABLAGEAPD

Décision : à l'unanimité

N° 2015-014	FINANCES – Acquisition de matériel - Garantie par la VILLE DE BLOIS, d'un emprunt souscrit par l'association Maison de Bégon auprès du CREDIT AGRICOLE Val de France
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

ARTICLE 1 :

La VILLE DE BLOIS accorde sa garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant total de 114 200 euros que l'association MAISON DE BEGON se propose de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE Val de France.

Ce prêt est destiné à financer les investissements en matériel à destination des locaux de l'association MAISON DE BEGON logée rue Pierre et Marie Curie, à Blois.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DU PRET

Montant du prêt	114 200 euros
Durée d'amortissement	72 mois
Périodicité	Mensuelle
Taux fixe	1,49 %
Mensualités	1 659,05 euros
Barème de remboursement	Échéance constante
Garanties	Caution 50 %, soit 57 100 euros
Frais de dossier	100 euros

ARTICLE 3 :

La garantie de la VILLE DE BLOIS est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association MAISON DE BEGON dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du CREDIT AGRICOLE Val de France, la VILLE DE BLOIS s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'association MAISON DE BEGON pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 :

Le conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT AGRICOLE

Val de France et l'emprunteur, ainsi qu'à signer les éventuels avenants, sous réserve qu'ils n'augmentent pas les montants garantis, qu'ils n'allongent pas les durées d'amortissement, qu'ils ne dégradent pas les taux et n'affectent pas les autres éléments prévus au contrat de prêt initial.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-015	FINANCES – Création de tarifs terrasses ouvertes à l'année et hors saison estivale et grille tarifaire de la Fête foraine 2015.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé d'approuver la création de tarifs pour les terrasses ouvertes à l'année et hors saison estivale ainsi que la grille tarifaire de la Fête Foraine de Printemps 2015.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-016	FINANCEMENTS EXTERIEURS – Ddes subvention CReg projet cadre Journées Européennes métiers art 2015
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- solliciter une aide de 4500 € par le Conseil Régional pour la réalisation du projet intitulé « Village international des savoir-faire artisanaux, Coopérons pour transmettre », dans le cadre des Journées Européennes des métiers d'art 2015,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération, étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget M41.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-017	HABITAT – Construction 28 logts à Blois – Route de Château-Renault - Garantie emprunt OPH TDLH - CDC -prêt PRU Foncier 2.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

ARTICLE 1 :

La VILLE DE BLOIS accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 250 700 euros souscrit par l'OPH de Loir-et-Cher TERRES DE LOIRE HABITAT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 28 logements à Blois, route de Château-Renault.

ARTICLE 2 : LES CARACTERISTIQUES DU PRET

Montant du prêt	250 700 euros
Montant de la garantie communale (50%), soit	125 350 euros
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	De 0 à -1 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

ARTICLE 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la VILLE DE BLOIS est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de Loir-et-Cher TERRES DE LOIRE HABITAT, dont il

ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la VILLE DE BLOIS s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH de Loir-et-Cher TERRES DE LOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 : Le conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et l'emprunteur, ainsi qu'à signer les éventuels avenants, sous réserve qu'ils n'augmentent pas les montants garantis, qu'ils n'allongent pas les durées d'amortissement, qu'ils ne dégradent pas les taux et n'affectent pas les autres éléments essentiels prévus au contrat de prêt initial.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-018	HABITAT – Construction 28 logts – Route de Château-Renault - Garantie emprunt OPH TDLH - CDC - prêt PRU Foncier.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

ARTICLE 1 :

La VILLE DE BLOIS accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 490 100 euros souscrit par l'OPH de Loir-et-Cher TERRES DE LOIRE HABITAT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 28 logements à Blois, route de Château-Renault.

ARTICLE 2 : LES CARACTERISTIQUES DU PRET

Montant du prêt	490 100 euros
Montant de la garantie communale (50%), soit	245 050 euros
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	De 0 à -1 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

ARTICLE 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la VILLE DE BLOIS est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de Loir-et-Cher TERRES DE LOIRE HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la VILLE DE BLOIS s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH de Loir-et-Cher TERRES DE LOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 : Le conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et l'emprunteur, ainsi qu'à signer les éventuels avenants, sous réserve qu'ils n'augmentent pas les montants garantis, qu'ils n'allongent pas les

durées d'amortissement, qu'ils ne dégradent pas les taux et n'affectent pas les autres éléments essentiels prévus au contrat de prêt initial.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-019	HABITAT – Construction 28 logts – Route de Château-Renault - Garantie emprunt OPH TDLH - CDC - prêt PLUS.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

ARTICLE 1 :

La VILLE DE BLOIS accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 830 177 euros souscrit par l'OPH de Loir-et-Cher TERRES DE LOIRE HABITAT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 28 logements à Blois, route de Château-Renault.

ARTICLE 2 : LES CARACTERISTIQUES DU PRET

Montant du prêt	830 177 euros
Montant de la garantie communale (50%), soit	415 088,50 euros
Durée de la période de préfinancement	De 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	De 0 à -1 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

ARTICLE 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la VILLE DE BLOIS est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de Loir-et-Cher TERRES DE LOIRE HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la VILLE DE BLOIS s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH de Loir-et-Cher TERRES DE LOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 : Le conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et l'emprunteur, ainsi qu'à signer les éventuels avenants, sous réserve qu'ils n'augmentent pas les montants garantis, qu'ils n'allongent pas les durées d'amortissement, qu'ils ne dégradent pas les taux et n'affectent pas les autres éléments essentiels prévus au contrat de prêt initial.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-020	HABITAT – Construction 28 logts – Route de Château-Renault - Garantie emprunt OPH TDLH - CDC - prêt PRU.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

ARTICLE 1 :

La VILLE DE BLOIS accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 060 023 euros souscrit par l'OPH de Loir-et-Cher TERRES DE LOIRE HABITAT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 28 logements à Blois, route de Château-Renault.

ARTICLE 2 : LES CARACTERISTIQUES DU PRET

Montant du prêt	1 060 023 euros
Montant de la garantie communale (50%), soit	530 011,50 euros
Durée de la période de préfinancement	De 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	De 0 à -1 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

ARTICLE 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la VILLE DE BLOIS est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de Loir-et-Cher TERRES DE LOIRE HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la VILLE DE BLOIS s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH de Loir-et-Cher TERRES DE LOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 : Le conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et l'emprunteur, ainsi qu'à signer les éventuels avenants, sous réserve qu'ils n'augmentent pas les montants garantis, qu'ils n'allongent pas les durées d'amortissement, qu'ils ne dégradent pas les taux et n'affectent pas les autres éléments essentiels prévus au contrat de prêt initial.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-021	HABITAT – Réhabilitation 64 logts – 36 au 48 rue de Waldshut - Garantie emprunt SA JACQUES GABRIEL - CDC.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

ARTICLE 1 :

La VILLE DE BLOIS accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt n° 18715 souscrit par la SA JACQUES GABRIEL auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

ARTICLE 2 :

Les principales caractéristiques sont les suivants :

MONTANT DU PRET : 13 237 euros

MONTANT DE LA GARANTIE COMMUNALE (50%) : 6 618,50 euros

DUREE DE LA PHASE D'AMORTISSEMENT : 15 ans

INDEX : Livret A

MARGE FIXE SUR INDEX : 0,6 %

BASE DE CALCUL DES INTERETS : 30 / 360

PERIODICITE : Annuelle

ARTICLE 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la VILLE DE BLOIS est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA JACQUES GABRIEL dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la VILLE DE BLOIS s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA JACQUES GABRIEL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-022	HABITAT – Réhabilitation 361 logts – Place Mirabeau, rue de Lewes, place Jules Ferry, avenue de France, rue Christophe Colomb et rue Jean-Baptiste Charcot - Garantie emprunt complémentaire SA JACQUES GABRIEL - CDC.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

ARTICLE 1 :

La VILLE DE BLOIS accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt n°17783 souscrit par la SA JACQUES GABRIEL auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

ARTICLE 2 :

Les principales caractéristiques sont les suivants :

MONTANT DU PRET : 151 800 euros

MONTANT DE LA GARANTIE COMMUNALE (50%) : 75 900 euros

DUREE DE LA PHASE D'AMORTISSEMENT : 20 ans

INDEX : Livret A

MARGE FIXE SUR INDEX : 0,6 %

BASE DE CALCUL DES INTERETS : 30 / 360

PERIODICITE : Annuelle

ARTICLE 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la VILLE DE BLOIS est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA JACQUES GABRIEL dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la VILLE DE BLOIS s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA JACQUES GABRIEL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-023	HABITAT – Réhabilitation 103 logts – 1 rue Alain Gerbault - Garantie emprunt SA LOIR ET CHER LOGEMENT - CDC.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

ARTICLE 1 :

La VILLE DE BLOIS accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt n°16600 souscrit par la SA LOIR ET CHER LOGEMENT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

Ce contrat de prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 103 logements situés 1, rue Alain Gerbault à Blois.

ARTICLE 2 :

Les principales caractéristiques sont les suivants :

MONTANT DU PRET : 1 138 717 euros

MONTANT DE LA GARANTIE COMMUNALE (50%) : 569 358,50 euros

DUREE DU DIFFERE D'AMORTISSEMENT : 24 mois

DUREE DE LA PHASE D'AMORTISSEMENT : 15 ans

INDEX : Livret A

MARGE FIXE SUR INDEX : -0,75 %

BASE DE CALCUL DES INTERETS : 30 / 360

PERIODICITE : Annuelle

ARTICLE 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la VILLE DE BLOIS est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA LOIR ET CHER LOGEMENT dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la VILLE DE BLOIS s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA LOIR ET CHER LOGEMENT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-024	JURIDIQUE – Protection fonctionnelle d'un agent communal. Prise en charge de frais d'avocat et de réparation
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Romain BEHOTTE,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en oeuvre la protection fonctionnelle relative aux frais de procédure et honoraires d'avocat, ainsi qu'à tout autre frais de réparation des préjudices subis par Monsieur Romain BEHOTTE, et dus par la collectivité dès lors qu'ils sont juridiquement distincts et cumulables des préjudices établis dans le cadre de l'accident du travail et non prévus par la législation sur les pensions dans les conditions fixées par l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 et précisées par la circulaire du 5 mai 2008 du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,
- dire que les crédits sont inscrits au budget principal de la ville de Blois.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-025	PERSONNEL TERRITORIAL – Mutualisation services VdB CAB - Cvt MaD services année2014 - MaJ 2e semestre2014 - Passation avts n° 2 / MaD services année2015 - Passation cvts.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- décider la passation :
 - . d'un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de services ou de parties de services de la communauté d'agglomération de Blois Agglopolys vers la commune de Blois établie au titre de l'année 2014,
 - . d'un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de services ou de parties de services de la commune de Blois vers la communauté d'agglomération de Blois Agglopolys établie au titre de l'année 2014,
 - . d'une convention de mise à disposition des services ou de parties de services de la communauté

d'agglomération de Blois Agglopolys vers la commune de Blois établie au titre de l'année 2015,
 . d'une convention de mise à disposition des services ou de parties de services de la commune de Blois vers la communauté d'agglomération de Blois Agglopolys établie au titre de l'année 2015,
 - charger le Maire ou son représentant d'intervenir à ces actes au nom de la ville de Blois, et de signer tout acte ou pièce utile à la mise en oeuvre de ce dispositif.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-026	PERSONNEL TERRITORIAL – Suppression du poste de directeur de Police Municipale du tableau des effectifs
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de décider de supprimer le poste de directeur de police municipale du tableau des effectifs de la Ville de Blois compte tenu de :

- la réorganisation structurelle de la direction de la prévention et de la sécurité et par voie de conséquence du service de Police Municipale ci dessus exposé,
- la nécessité pour la Ville de Blois de maîtriser sa masse salariale et de veiller à la bonne adéquation des ressources allouées et des besoins du territoire et de la population blésoise.

Décision : à la majorité avec 34 voix pour et 9 abstentions (GEANT Michel, CHAUVIN Jacques, MALHERBE Jean-Luc, REINEAU Véronique, FERRE Christelle, CHASSIER Michel, BERGER Jean-Louis, PARIS Mathilde, DE PEYRECAVE Miguel)

N° 2015-027	PERSONNEL TERRITORIAL – Ajustement du tableau des emplois permanents
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de procéder aux ajustements cités ci-dessus et de modifier en conséquence le tableau des emplois de la collectivité.

Suppressions d'emplois	Créations d'emplois
1 agent de sortie des écoles à TNC 20 %	
3 assistantes maternelles	
2 adjoints administratifs de 1ère classe	2 adjoints administratifs de 2ème classe
1 adjoint technique principal de 2ème classe	1 adjoint technique de 2ème classe
1 auxiliaire principal de puériculture de 1ère classe	1 auxiliaire de puériculture de 1ère classe
1 auxiliaire principal de puériculture de 2ème classe	1 auxiliaire de puériculture de 1ère classe
1 auxiliaire principal de puériculture de 1ère classe	1 adjoint technique de 2ème classe
1 adjoint d'animation de 2ème classe à TNC 20 %	1 adjoint d'animation de 1ère classe à TNC 20 %

Décision : à l'unanimité

N° 2015-028	PERSONNEL TERRITORIAL – MP annonces - Cvt gpt cdes VdB CAB achat espaces publicitaires parution offres emplois.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver la constitution du groupement de commandes "achat d'espaces publicitaires" entre la Ville de Blois et la Communauté d'Agglomération de Blois,
- approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant notamment la Ville de Blois comme coordinatrice du groupement et l'autorisant notamment à ce titre de signer et notifier le marché, exécuter pour son compte le marché d'achat d'espaces publicitaires,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-029	PERSONNEL TERRITORIAL – Concession de logement aux agents de la collectivité - Modification de la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé d'approuver la présente délibération en complétant la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service, étant précisé qu'il appartient au maire de prendre les arrêtés individuels relatives aux concessions de logement.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-030	MARCHES PUBLICS – Passation cvt gpt cde VdB CAB - MAMO assistance élaboration démarche Energie-Climat.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver la constitution d'un groupement d'achat entre la Ville de Blois et la Communauté d'Agglomération de Blois pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant notamment la Communauté d'Agglomération de Blois - Agglopolys comme coordonnateur du groupement et l'autorisant notamment à ce titre à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Blois, le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement d'achat ;
- désigner les membres de la commission du groupement de commande : Jérôme BOUJOT, titulaire et Rachid MERESS, suppléant.

Décision : à la majorité avec 39 voix pour et 4 voix contre (CHASSIER Michel, BERGER Jean-Louis, PARIS Mathilde, DE PEYRECAVE Miguel)

N° 2015-031	DEVELOPPEMENT DURABLE – CL Cabochon - Travaux énergétiques bâtiment - Dde subv CRégCentreValLoire
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Régional du Centre-Val de Loire dans le cadre du contrat de Pays et d'Agglomération de 3ème génération pour les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment principal du Centre de Loisirs de Cabochon, au titre du module 4 "Performance énergétique et action - 4.2 : plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs".

Décision : à l'unanimité

N° 2015-032	CHAUFFAGE URBAIN – Réseau de chaleur des quartiers Bégon-Croix Chevalier - Rapport du délégataire-saison 2013/2014
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de donner acte à la Société Blésoise de Distribution de Chaleur (S.B.D.C) de la transmission du rapport de la saison 2013/2014, relatif à l'affermage du réseau de chaleur des quartiers Bégon-Croix Chevalier, établi et communiqué en application de l'article L.1411-3 du Code général des Collectivités Territoriales, étant précisé que conformément à l'article L.1411-13 du même Code, ces documents seront mis à la disposition du public.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-033	TRAVAUX - URBANISME – Bâtiments - Demandes de permis de construire
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les demandes de permis de construire et tous les documents nécessaires pour réaliser les opérations suivantes :
 - . Crèche des Provinces - Travaux de réhabilitation et d'isolation thermique,
 - . Centre Technique Municipal - Installation d'une éolienne.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les demandes de permis de démolir pour :
 - . les installations au fioul lourd et l'ancienne cheminée de la chaufferie urbaine,
 - . le pavillon situé au 22 boulevard Daniel Dupuis.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-034	URBANISME – PRU - Travaux espaces publics - Kennedy-Mirabeau
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- lancer la procédure de consultation des entreprises après appel d'offres ouvert européen, sans variante et sans option, conformément aux articles 1, 33, 40, 57 à 59, 77 du Code des Marchés Publics, portant sur la réalisation des travaux de viabilité et d'aménagement des espaces publics du secteur Kennedy – Mirabeau, répartis en 4 lots et estimés à :

N° des lots	Désignation des lots	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
1	Assainissement / AEP	15 000 €	150 000 €

2	Tranchées techniques / Eclairage public	15 000 €	150 000 €
3	Voirie	50 000 €	900 000 €
4	Clôtures / Espaces verts	10 000 €	70 000 €

- signer les marchés à bons de commande correspondants,
- signer les bons de commande relatifs au déroulement des travaux annexes et fournitures.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-035	URBANISME – Rue Florimond Robertet – Cheminement piéton escalier
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le contenu de la convention de passage et d'entretien de la parcelle DI n° 520 annexée à la délibération,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-036	URBANISME – Rue Appel - Réaménagement abords Foyer Lumière - M. PELLE
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager la somme de 426,55 € HT pour permettre le « retournement » du compteur électrique de la maison sise 3 rue Appell, appartenant à Monsieur PELLE ;
- dire que le financement de cette opération sera inscrit sur la ligne budgétaire 2315 824 Travaux T22 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-037	FONCIER – Saint Georges - Lotisst «Clos Maçonnerie» - Cession SISSOKO.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- prendre acte de l'offre reçue de Monsieur et Madame SISSOKO Zoumana et Fatoumata,
- décider de leur attribuer le lot n° 19 en accession maîtrisée, d'une superficie de 500 m², pour un prix global de 29 784,41 € T.T.C (TVA sur marge comprise), frais d'acte à intervenir en sus à la charge de l'acquéreur,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant,
- dire que la recette correspondante sera inscrite au budget annexe du lotissement communal "Le Clos de la Maçonnerie".

Décision : à l'unanimité

N° 2015-038	FONCIER – Quai Saint Jean - Echange de parcelles entre la Ville et le Ministère de l'intérieur.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- céder au Ministère de l'Intérieur une emprise d'environ 290 m², sous réserve d'arpentage, à prendre sur le domaine public déclassé et en échange acquérir auprès de lui, une superficie d'environ 58 m², sous réserve d'arpentage, à prendre sur la parcelle cadastrée DO 278,
- dire que cet échange sera réalisé pour l'euro symbolique,
- prendre acte que les frais de division et d'arpentage seront supportés par le Ministère de l'intérieur,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cet échange et à signer au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-039	FONCIER – Cession société .netVLM lot n° 1 copropriété 20 avenueMédicis.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- prendre acte de la cession par la Ville de Blois au profit de la société .netVLM du lot n° 1 situé au sein de l'ensemble immobilier en copropriété, sis 20-30 avenue de Médicis à Blois ;
- dire que les frais seront supportés par l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à

cette cession, ainsi qu'à signer au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-040	FONCIER – PRU - Lotisst Alain Gerbault - cession Association In Medio construction cabinet paramédical psychomotricité.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- décider de céder à l'association In Medio, l'îlot A13a, pour la construction d'un bâtiment d'environ 170 m² de SHON à usage de cabinet paramédical spécialisé dans la psychomotricité, pour un prix global d'environ 8 500,00 €, conforme à l'évaluation des Domaines,
- dire que les frais d'acte seront supportés par l'association,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant,
- dire que la recette sera inscrite au budget annexe du lotissement communal "Alain Gerbault".

Décision : à l'unanimité

N° 2015-041	EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS – Signature d'une convention partenariale entre le Centre D'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) et la Ville de Blois.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à cette convention,
- autoriser le versement des recettes au budget compte 74-article 7478.

Décision : à la majorité avec 39 voix pour et 4 abstentions (CHASSIER Michel, BERGER Jean-Louis, PARIS Mathilde, DE PEYRECAVE Miguel)

N° 2015-042	EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS – Convention entre la Ville de Blois et l'Association Intercommunale pour l'Éducation et l'Insertion.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- valider les objectifs de la convention,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs,
- autoriser le versement de la subvention sur la ligne 7478.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-043	EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS – Espace Quinière - Demande de subvention auprès de ERDF dans le cadre de l'action du groupement d'achat de produits bio et locaux
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- solliciter une subvention d'un montant de 1 000 € auprès de ERDF dans le cadre de la réalisation d'un livre de recettes,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-044	SPORTS – Macadam Blésois - 32ème édition - Règlement intérieur - Organisation - Demandes de subventions auprès de la Région et du Département - Recherche de partenaires - Marchés
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- adopter le règlement intérieur de la 32ème édition du Macadam Blésois,
- solliciter et accepter des subventions ou des participations auprès de la Région Centre et du Département du Loir-et-Cher,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les contrats, conventions et autres documents relatifs à l'organisation matérielle de la manifestation à passer avec les sponsors, mécènes ou parrains et autres partenaires.
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Décision : à l'unanimité

N° 2015-045

ACTION CULTURELLE – Fondation du Doute - exploitation 2015 - demandes de subventions auprès de l'Etat (DRAC centre) et de la Région Centre Val de Loire.

Le conseil municipal a décidé de :

- solliciter et accepter des subventions auprès de la DRAC et de la Région Centre Val de Loire,
- autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions ou autres documents relatifs à la mise en œuvre des actions de la Fondation du Doute et aux demandes de subventions.

Décision : à l'unanimité

La séance est levée à 20h50.

Toutes ces délibérations et pièces annexes sont consultables en Mairie de Blois – Service des Assemblées - 2ème étage - aux horaires d'ouverture du public.